

**Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**Délibération n° 2026/09/20**

|                             |                             |                                   |                            |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Date de la<br>convocation : | La séance débute à<br>18h00 | Acte exécutoire à<br>compter du : | Affichée en Mairie<br>le : |
| 17 SEPTEMBRE 2026           | et se termine à 19h 10      | 28 SEPTEMBRE 2026                 | 28 SEPTEMBRE 2026          |

**Conseillers élus : 29    Conseillers en fonction : 29    Conseillers présents : 27**

**Étaient présent(e)s (27)**

|                           |                        |                        |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. FOURNIER Lionel, Maire | Mme KEUVREUX Anita     | M. PARRA Victor        |
| Mme WAGNER Veronica       | Mme COLOMBEY Fabienne  | Mme SCHAEGIS Lydia     |
| M. NOBILE Didier          | M. CHARO Michel        | M. BOUILLAGUET Clément |
| Mme MACAIGNE Christèle    | M. RUPPERT José        | M. DOLBEAU Jonathan    |
| M. Vincent MARRELLA       | Mme STEINBACH Danielle | Mme DEMIR Selma        |
| Mme MUHLMANN Aude         | M. BARBARAS Pascal     | Mme GATTO Josiane      |
| M. DUMON Joël             | Mme BALZER Lise        | Mme NAPOLI Rose-Marie  |
| Mme KRAOUCHE Bakhta       | Mme DA ROCHA Maria     | M. VILLA Victor        |
| Mme OUTOMURO Clotilde     | M. IAFRATE Michel      | M. BEN-ARIF Samir      |

**Étaient absent(e)s avec procuration (2)**

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.  
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

**Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)**

**Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR**

## **20. Rétrocession des voiries et équipements du lotissement « Le Clos des Musiciens ».**

Par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024, la Ville de Rombas a approuvé la convention de rétrocession des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Clos des Musiciens » Impasse Antonio Vivaldi à Rombas.

Les travaux d'aménagement étant désormais achevés et les conditions prévues par cette convention remplies, il convient de procéder à la rétrocession effective des parcelles constituant les équipements communs du lotissement au profit de la commune.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- Section 28 n° 878 d'une superficie de 2 735 m<sup>2</sup> ;
- Section 28 n° 879 d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> ;
- Section 28 n° 894 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> ;
- Section 28 n° 895 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup> ;
- Section 28 n° 942 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique conformément aux engagements pris entre les parties.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal permettra à la Ville de Rombas d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de ces équipements.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 28 n° 878, 879, 894, 895 et 942 ;
- de prononcer leur classement dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant la convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos des Musiciens » , Impasse Antonio Vivaldi à ROMBAS ;

**Considérant** que les travaux sont achevés et qu'il convient désormais de procéder au transfert effectif des équipements communs dans le patrimoine communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 28 n° 878, 879, 894, 895 et 942 au profit de la Ville de Rombas ;

**CLASSE** lesdites parcelles dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession devant Maître COCCIALE, notaire sis 54580 SAINT-AIL, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

**DIT** que les frais d'établissement de l'acte de cession à l'euro symbolique seront à la charge du lotisseur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

